Q U É B E C

NO : R-4047-2018

R É G I E D E L ’ É N E R G I E

DEMANDE DU TRANSPORTEUR ET DU DISTRIBUTEUR RELATIVE AU REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CONDUITE DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D’ÉLECTRICITÉ

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

et

L’ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D’ÉLECTRICITÉ
(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L’INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

DEMANDE D’INTERVENTION <u>AMENDÉE</u> DE L’AQCIE ET DU CIFQ

LES INTERVENANTS, L’AQCIE ET LE CIFQ, SOUMETTENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. <u>INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES INTERVENANTS</u>

A. REPRÉSENTATIVITÉ DE L’AQCIE

1. L’AQCIE , fondée en 1981, est un groupe qui représente les intérêts d’une cinquantaine d’importants consommateurs d’électricité établis au Québec qui bénéficient des tarifs *« L »* et *« M »* ou qui sont parties à des *« contrats spéciaux »* et qui, collectivement, consomment environ 36 **TWh** d’énergie électrique par année correspondant à une valeur de plus **d’un (1) milliard de dollars.**

2. La consommation des membres de l’AQCIE, qui oeuvrent dans la quasi-totalité des secteurs d’activité industrielle du Québec, représente près de **25%** de la consommation totale d’électricité facturée au Québec et plus de **60%** de la consommation de la grande industrie.

3. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres de l'AQCIE et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec leurs concurrents au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

B. REPRÉSENTATIVITÉ DU CIFQ

4. Le CIFQ est un regroupement d'industries œuvrant dans le secteur des produits forestiers.

5. Le CIFQ regroupe notamment une dizaine d'entreprises manufacturières assurant plus de 90% de la production de pâtes et papiers au Québec.

6. L'industrie forestière joue un rôle clef dans l'économie québécoise.

7. Présente dans toutes les régions, l'industrie forestière assure plus de 33 000 emplois en usine de première transformation et plus de 15 000 emplois en forêt. De plus, environ 80 000 emplois en usines de deuxième et troisième transformations ainsi que près de 60 000 emplois induits sont liés aux activités de cette industrie. Année après année, l'industrie forestière génère des retombées économiques qui, dans chaque région, sont évaluées à des centaines de millions de dollars.

8. Les papetières québécoises consomment annuellement près de 15 TWh d'électricité. L'électricité représente une part importante des coûts de production de la plupart des membres du CIFQ et influence leur capacité de demeurer compétitifs avec les industries papetières localisées ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

9. Les producteurs de pâtes et papiers sont également d'importants consommateurs d'énergie thermique provenant principalement de la biomasse forestière, du gaz naturel et du mazout. En plus d'être de grands consommateurs d'électricité, plusieurs des membres du CIFQ détiennent des moyens de production d'électricité.

C. INTÉRÊT DE L'AQCIE ET DU CIFQ ET MOTIFS DE LEUR INTERVENTION

10. L'un des rôles importants de l'AQCIE et du CIFQ est de représenter leurs membres auprès des gouvernements et des organismes de réglementation pour toute matière pouvant affecter directement ou indirectement les tarifs ou conditions de fourniture, transport ou distribution d'électricité. Le CIFQ représente également ses membres relativement à toutes autres questions reliées au domaine de l'énergie.

11. L'AQCIE et le CIFQ ont intérêt à intervenir en la présente instance en ce que, en tant que consommateurs importants d'électricité, les membres qu'ils représentent seront affectés directement par les travaux et investissements proposés par la demanderesse.

12. L'AQCIE et le CIFQ entendent donc participer à toutes les phases du dossier.

13. L'intervention de l'AQCIE et du CIFQ aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice et d'assister la Régie dans la considération de la demande.

II. ENJEUX CONSIDÉRÉS, CONCLUSIONS RECHERCHÉES ET PRÉSENTATION DE LA PREUVE DES INTERVENANTS AU STADE DE LA PHASE 1 DU DOSSIER

14. Les intervenants comptent adresser des représentations à la Régie relativement à la répartition que propose la demanderesse quant aux coûts des études préliminaires, d'une part, et à ceux qui sont afférents à des avant-projets, d'autre part, eu égard notamment :

- à la demande d'un CFR relatif aux dépenses à faire en 2017 pour des études préliminaires formulée par le Transporteur dans le dossier R-4006-2017, qui a été rejetée par la Régie;
- à la demande d'un budget spécifique pour la poursuite de telles dépenses en 2018 qui a été accordée par la Régie au dossier tarifaire R-4012-2017, quant au Transporteur;
- à l'absence de toute demande à cet égard par le Distributeur.

Les intervenants soumettront qu'une part importante des sommes demandées en phase 1 ne devrait pas faire partie des avant-projets, mais bien des dépenses non capitalisables de la demanderesse, le cas échéant.

15. Les intervenants comptent représenter à la Régie que les sommes visées par la phase 1 ne devraient pas être versées dans des C.É.R.

16. Les intervenants comptent représenter à la Régie que la scission en deux phases de chacune des deux demandes d'investissement telle que proposée n'est pas conforme à la réglementation en vigueur et que la réunion des avant-projets respectifs du Transporteur et du Distributeur ne justifie pas l'introduction d'une demande spécifique pour des parties de projets.

16A. En référence aux paragraphes 16, 17 et 23 de la demande de HQTD telle qu'amendée, les intervenants soumettront qu'il est contraire aux règles en vigueur de demander l'approbation d'un avant-projet sans quantifier l'impact tarifaire de l'ensemble du projet, ce que HQTD reconnaît n'être pas en mesure de faire dans sa demande, qui est prématurée.

16B. En référence aux paragraphes 18 à 22 de la demande de HQTD telle qu'amendée, les intervenants soumettront que la présentation d'une demande de la nature de celle qui est en cause ici doit avoir été précédée d'études préliminaires suffisamment complètes pour que la demanderesse soit en mesure de répondre à toutes les exigences réglementaires en rapport, notamment, avec les coûts associés au projet et l'impact sur les tarifs, incluant une analyse de sensibilité.

16C. Les intervenants feront valoir que la demande est prématurée non seulement en regard de la réglementation en vigueur, mais aussi en regard des usages admis par la demanderesse elle-même qui, pour la première fois à la connaissance des intervenants, formule une demande selon laquelle la Régie serait amenée à approuver un avant-projet sans avoir l'opportunité de se prononcer sur le projet lui-même.

17. Les intervenants adresseront enfin à la Régie, le cas échéant, des représentations relativement à l'impact que pourrait avoir la création des mécanismes de réglementation incitative du Transporteur et du Distributeur sur la demande.

17A. Les intervenants feront valoir que les nouvelles règles relatives aux MRI ne justifient pas la scission des demandes et la création des comptes d'écarts et de reports réclamées dans la demande prématurée de la demanderesse.

18. Les intervenants comptent faire préparer leurs représentations par leurs analystes Paul Paquin, Pierre Vézina et Jocelyn B. Allard quitte à affecter au dossier des ressources additionnelles en fonction de la décision procédurale à être rendue.

III. BUDGET POUR LA PHASE 1

19. L'AQCIE et le CIFQ produisent un budget de participation qui présume de l'absence d'une audience orale et comptent produire un budget révisé, le cas échéant, en fonction du traitement procédural que déterminera la Régie.

IV. COMMUNICATIONS AVEC LES INTERVENANTS

20. L'AQCIE et le CIFQ demandent que toute communication avec eux en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur :

Me Pierre Pelletier
2843, rue Des Berges,
Lévis (Québec) **G6V 8Y5**
Téléphone : (418) 903-6886
Courrier électronique : pelletierpierre@videotron.ca

POUR CES MOTIFS, L'AQCIE ET LE CIFQ DEMANDENT À LA RÉGIE D'ACCUEILLIR LEUR DEMANDE D'INTERVENTION.

Lévis, le (…) 7 septembre 2018

(s) Pierre Pelletier

PIERRE PELLETIER
Procureur de l'AQCIE et du CIFQ